

Appel à projets dans le cadre du Fond d'Intervention Régional 2022

« Développement régional des activités de télémédecine dans le cadre d'une prise en charge en santé mentale ou au bénéfice des usagers résidant en structure médico-sociale »

CAHIER DES CHARGES

Lancement de l'appel à projets : 25 mai 2022

Date Limite dépôt de candidature : 16 Septembre 2022 – 12h00

Appel à projets dans le cadre du Fond d'Intervention Régional 2022

« Développement régional des activités de télémédecine dans le cadre d'une prise en charge en santé mentale ou au bénéfice de résidents en structure médico-sociale »

SOMMAIRE

1.	Contexte de l'appel à projets.....	3
2.	Objet de l'appel à projets	3
2.1.	Projet d'étude de cadrage	3
2.2.	Projet de déploiement d'une solution de télémédecine	3
3.	Acteurs éligibles.....	4
3.1.	Porteurs de projet	4
3.2.	Acteurs concourant à l'activité de télémédecine.....	4
4.	Conditions d'éligibilité	4
4.1.	Condition d'éligibilité relatives au Projet d'étude de cadrage.....	4
4.2.	Conditions d'éligibilité relatives au Projet de déploiement	5
4.3.	Conditions d'éligibilité relatives au dossier de candidature.....	5
5.	Financement de l'ARS PACA.....	5
5.1.	Nature du financement.....	5
5.2.	Montant du financement	6
5.3.	Règles de financement	6
6.	Pilotage du dispositif	7
7.	Evaluation du projet	7
7.1.	Projet Etude de cadrage	7
7.2.	Projet de déploiement d'une solution télémédecine	7
8.	Procédure de choix et notification	8
9.	Date limite de réception des dossiers de candidature	8

1. Contexte de l'appel à projets

Le déploiement et la diffusion du recours à la télémedecine, définis par l'article L6316 du code de la santé publique comme une forme de pratique médicale à distance utilisant des technologies de l'information et de la télécommunication, sont l'un des objectifs prioritaires du gouvernement dans le cadre de la stratégie nationale de santé (Stratégie nationale de santé 2018-2022, Ministère des solidarités et de la santé, décembre 2017).

La télémedecine constitue une réponse aux difficultés que rencontrent certains patients pour accéder aux soins et particulièrement dans le secteur médico-social pour limiter le déplacement de l'utilisateur.

La télémedecine contribue également à rompre l'isolement dont sont parfois victimes les professionnels de santé.

Elle est source d'innovations notamment organisationnelles pour notre système de santé. Elle peut, par ailleurs, contribuer à l'amélioration du parcours de soins coordonné du patient.

Depuis plusieurs années et dans le prolongement de l'impulsion nationale, l'agence régionale de santé s'engage fortement dans l'accompagnement des projets de télémedecine, cette axe est intégré au schéma directeur régional des systèmes d'information depuis 2019.

Le présent appel à projets constitue une nouvelle étape dans l'essor de l'activité de télémedecine en région Provence Alpes Côte d'Azur.

2. Objet de l'appel à projets

Le présent appel à projets a pour objet d'accompagner et de soutenir la mise en œuvre d'activités de télémedecine en région PACA, dans le cadre d'une prise en charge en santé mentale **ou** au bénéfice de résidents en structure médico-sociale.

Deux modalités de réponses sont offertes aux porteurs pour répondre à cet appel à projets, le porteur déposera une demande :

- Pour un **projet d'étude cadrage**

Et / Ou

- Pour un **projet de déploiement** d'une solution de télémedecine.

Le financement d'une étude de cadrage ne préfigure pas de financement d'un projet de déploiement d'une solution de télémedecine.

2.1. Projet d'étude de cadrage

Le premier dispositif de financement vise prioritairement les petits établissements, qui manquent de ressources et de compétences spécifiques pour réaliser l'accompagnement de projets numériques.

La mise en œuvre d'un projet de téléconsultation ou de téléexpertise est complexe et peut nécessiter une phase de cadrage pour définir des objectifs à atteindre, rassembler des acteurs, évaluer les besoins et la faisabilité du projet (organisationnelle, budgétaire et technique). L'étude de cadrage constitue un passage obligé avant les étapes de réalisation.

2.2. Projet de déploiement d'une solution de télémedecine

Le porteur de projet suffisamment mature candidatera sur cet objet de l'appel à projets pour présenter sa démarche de déploiement d'une solution de télémedecine.

3. Acteurs éligibles

3.1. Porteurs de projet

Les porteurs suivants peuvent être bénéficiaires des aides allouées à cet appel à projet :

- Les établissements de santé.
- Les établissements médicaux-sociaux
- Les regroupements de professionnels de santé

3.2. Acteurs concourant à l'activité de télémédecine

Tout professionnel de santé médical justifiant des compétences nécessaires peut concourir à l'activité de télémédecine.

Lorsqu'il s'agit d'un professionnel de santé non médical, ce dernier doit agir en application d'un protocole de coopération pris sur le fondement de l'article 51 de la Loi HPST ;

4. Conditions d'éligibilité

4.1. Condition d'éligibilité relatives au Projet d'étude de cadrage

- L'étude devra proposée à minima le contenu suivant :
 - La finalité et les objectifs du projet de télémédecine
 - Les enjeux du territoire
 - Les bénéfices attendus
 - Les parties prenantes
 - L'expression des besoins
 - L'organisation projet à mettre en place
 - La solution fonctionnelle et technique à retenir
 - Le plan financier du projet
 - La trajectoire du projet
 - Les contraintes et les risques
 - Les facteurs de réussite
- L'étude devra s'appuyer sur les ressources d'un même territoire
- Les dossiers déposés par les candidats comporteront obligatoirement :
 - Une lettre d'intention du porteur pour la réalisation du projet de l'étude de cadrage
 - Un document synthétique présentant l'organisation du projet d'étude :
 - Les objectifs et le périmètre de l'étude
 - Les moyens mis en œuvre
 - Les livrables clés
 - Le pilotage de l'étude
 - Les critères de succès
 - Le budget
 - Les jalons prévisionnels
 - Le format du document de réponse est libre.
 - Le projet doit être positionné au regard des enjeux autour du SEGUR numérique (Messagerie sécurisée, Mon Espace Santé (DMP), INS,...)
- Le porteur fournira tout document concourant dans la mesure du possible au lancement de l'étude cadrage, comme par exemple :

- Délibération favorable existante de la commission médicale d'établissement et/ ou un avis du directoire pour l'activité de télémedecine présentée lorsque les professionnels de santé médicaux requis sont salariés d'un établissement de santé,
 - Lettre d'engagement des professionnels de santé ou des structures souhaitant participer au projet d'étude de cadrage
- Le porteur du projet s'engagera à un début de mise en œuvre de l'activité de télémedecine avant le 31 mars 2023 et à livrer l'étude au cours de l'année 2023

4.2. Conditions d'éligibilité relatives au Projet de déploiement

- **Le projet devra présenter une organisation détaillée**
- L'organisation doit s'appuyer sur un ou des dispositifs territoriaux permettant d'engager des professionnels de santé autour d'objectifs partagés
- Le projet doit être positionné au regard des enjeux autour du SEGUR numérique (Messagerie sécurisée, Mon Espace Santé (DMP), INS,...)
- Les projets déposés par les candidats comporteront **obligatoirement** :
 - Soit une délibération favorable de la commission médicale d'établissement et/ ou un avis du directoire pour l'activité de télémedecine présentée lorsque les professionnels de santé médicaux requis sont salariés d'un établissement de santé,
 - Soit, dans tous les autres cas, une lettre d'engagement des professionnels de santé ou des structures participant à l'activité de télémedecine présentée ;
- **Le porteur du projet s'engagera à un début de mise en œuvre de l'activité de télémedecine avant le 1^{er} Juillet 2023.**

4.3. Conditions d'éligibilité relatives au dossier de candidature

- **Le dossier de candidature** au présent appel à projets peut être :
 - téléchargé sur le site de l'agence régionale de santé
 - demandé par courrier électronique à l'adresse : **ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr**
- Les candidatures ne respectant pas le format du dossier de candidature ne seront pas examinées.
- Tout document complémentaire (lettres d'engagement, délibérations, ...) devra être annexé au dossier de candidature au format « .pdf »

5. Financement de l'ARS PACA

5.1. Nature du financement

- Projet d'étude de cadrage

L'accompagnement financier de l'agence régionale de santé portera sur la participation aux différentes charges générées dans le cadre de l'étude de cadrage, le recours à une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) peut faire partie de la liste des coûts entrants dans la mise en œuvre de l'étude.

Le financement d'une étude de cadrage ne préfigure pas de financement d'un projet de déploiement d'une solution de télémedecine.

- Projet de déploiement d'une solution de télémédecine

L'accompagnement financier de l'agence régionale de santé dans ce cadre, pourra porter sur les natures de charges ou les investissements suivants :

- Coûts des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) visant à faciliter et assurer le déploiement du projet ;
- Coûts des ressources humaines **dédiées** au pilotage du projet ;
- Dépenses d'investissements en matériel de télémédecine ou associé au dispositif ;
- Coûts d'installation du matériel de télémédecine et coûts divers liés au démarrage du projet ;
- Frais de fonctionnement engendrés dans le cadre de la première année d'exercice (charge de location...) ;
- Coûts de la formation des professionnels de santé à l'utilisation du dispositif de télémédecine.

Les coûts de structure récurrents tels que les coûts de fonctionnement (*hors 1ère année*) et les frais de personnels ne sont pas financés par l'agence régionale de santé dans le cadre de cet appel à projets.

Dans le cas d'un financement partiel, la notification définitive par l'agence régionale de santé n'interviendra qu'à réception par l'ARS, d'un engagement du porteur de mettre en œuvre son projet à périmètre et calendrier constants.

5.2. Montant du financement

- Le projet d'étude de cadrage est financé à hauteur de 7 500 €.
- Dans le cadre d'un projet de déploiement d'une solution de télémédecine, le montant du financement est allouée sur la base du dossier de candidature du porteur, **l'agence régionale de santé pourra financer tout ou partie des projets retenus.**

5.3. Règles de financement

Le financement des projets retenus se fera de la manière suivante :

- Projet d'étude de cadrage
 - 30 % du montant des aides consenties à la signature de la convention de financement entre l'ARS et le porteur de projet.
 - 70 % du montant des aides consenties après présentation du livrable à l'ARS ;
- Projet de déploiement d'une solution de télémédecine
 - 30 % du montant des aides consenties, au démarrage du projet et après contractualisation avec l'agence régionale de santé PACA. Le porteur fournira les justificatifs suivants :
 - Signature de la convention
 - Plan de financement
 - Délibération favorable de la commission médicale d'établissement et/ ou un avis du directoire pour l'activité de télémédecine présentée lorsque les professionnels de santé médicaux requis sont salariés d'un établissement de santé
 - Convention d'engagement des acteurs dans le projet de télémédecine dans le cadre d'un groupement

- Lettre d'engagement des professionnels de santé
- 70 % du montant des aides consenties après:
 - Démarrage effectif de l'activité (actes, organisation mise en œuvre, déploiement des équipements, ...)
 - Vérification des usages : analyse de l'atteinte des résultats basée sur les indicateurs cibles fournis au démarrage du projet et contenus dans la réponse à l'appel à projets : attestation de service fait signée par le porteur sur l'atteinte des cibles d'usage.
 - Etat récapitulatif des dépenses réalisées
 - Le cas échéant, l'ARS demandera les justificatifs de toutes dépenses complémentaires

Fourniture des pièces justificatives à : ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr

6. Pilotage du dispositif

Des revues de projets seront organisées par l'agence régionale de santé PACA, tout au long du déroulement du projet, à partir du 1^{er} trimestre 2023.

7. Evaluation du projet

Les principaux critères d'évaluation d'un projet porteront sur :

7.1. Projet Etude de cadrage

- La clarté et la pertinence de la réponse au regard des objectifs de l'appel à projets
- L'opportunité du projet en regard d'une difficulté de réponse médicale sur le territoire
- L'envergure du projet et la volonté d'animation territoriale des acteurs potentiels du projet

7.2. Projet de déploiement d'une solution télémédecine

- L'adéquation des priorités inscrites au présent appel à projet et le périmètre des actes envisagés dans le projet présenté.
- L'adéquation et la complémentarité du projet avec l'offre et l'organisation de santé sur le territoire impacté : vision territoriale globale du projet, lien avec l'hôpital, valeur ajoutée dans le cadre du parcours du patient ;
- La clarté et la pertinence des dispositifs mis en place, pour le développement du projet (organisation, gouvernance, méthodologie,...) et pour la continuité du service (organisation médicale et technique);
- Les critères techniques (performance, sécurité, respect des référentiels,...) ;
- Les modalités de mise en conformité avec le règlement général sur la protection des données. (RGPD)
- Les modalités d'urbanisation avec les outils nationaux socles (MSSanté, DMP, INS, Pro santé connect) et régionaux (portail régional de santé, Répertoire Opérationnel des Ressources, e-parcours...)
- Les critères quantitatifs (nombre d'actes estimé) et qualitatifs (service rendu, indicateurs spécifiques,) du projet ;
- L'estimation de l'impact sur les dépenses de santé.

8. Procédure de choix et notification

Les dossiers sont instruits par l'agence régionale de santé.

A l'issue du processus de sélection régionale, le Directeur de l'agence régionale de santé informera par courriel les porteurs de projets, soit de leur sélection régionale et du montant de la subvention allouée, soit de la suite négative donnée à leur demande.

Cette information sera transmise aux promoteurs de projets dans un délai ne pouvant dépasser le 4 novembre 2022.

9. Date limite de réception des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature sont à adresser **exclusivement** par voie électronique aux formats « .pdf » **et** « .doc » à : ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr

Un accusé de réception sera systématiquement adressé aux porteurs de projet

Pour le projet d'étude de cadrage :

Transmettre le document de réponse et tout autre document associé, au format demandé

Pour le projet de déploiement d'une solution de télémédecine

Transmettre la « *fiche descriptive AAP Télémédecine* » (modèle à télécharger) et toutes pièces complémentaires, au format demandé.

Les candidatures devront parvenir à l'ARS au plus tard le 16 Septembre 2022 – 12h00.

Au-delà de cette échéance, les dossiers reçus ne seront pas examinés.

Toute demande d'information complémentaire est à adresser à :

ARS-PACA-TELEMEDECINE@ars.sante.fr